



Strasbourg, le 12 décembre 2014

CDL-JU(2014)019corr.
Or. angl./fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

THÉSAURUS SYSTÉMATIQUE

VERSION 22

Applicable à partir du Bulletin 2014/3

Le Thésaurus systématique est un système de classification dans le domaine du droit constitutionnel, qui est utilisé pour indexer des décisions des cours constitutionnelles et instances équivalentes (dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et la base de données CODICES) ainsi que des articles des Constitutions et des lois sur les cours (dans la base de données CODICES). Le Thésaurus systématique a été développé par la Commission de Venise et les agents de liaison nommés par les cours. Il est régulièrement mis à jour par le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle.

Le Thésaurus est composé de cinq chapitres arborescents:

Le **chapitre 1 du Thésaurus**, qui est le chapitre le plus long parmi les cinq, concerne la juridiction constitutionnelle dont la décision est indexée (Cour constitutionnelle, Cour suprême, Conseil constitutionnel, etc.). Ce chapitre doit être utilisé de façon restrictive, parce que les mots-clés, qui y figurent, doivent être introduits uniquement si une question procédurale est posée par la Cour. Ce chapitre ne sert donc pas à établir des statistiques. Le lecteur du Bulletin ou l'utilisateur de la base CODICES doit y retrouver uniquement des décisions dans lesquelles le thème du mot-clé est traité sur le fond. C'est pourquoi il est recommandé d'entamer l'indexation selon l'ordre inverse des chapitres, c'est-à-dire en commençant par le chapitre 5, puis 4, puis 3 etc.

Le chapitre 1.1 traite de la structure de la Cour en question, 1.2 se réfère aux différents requérants, 1.3 parle des compétences de la Cour. Le sous-chapitre 1.3.5 a trait à la norme qui est contrôlée. Les différents aspects de la procédure devant la Cour se retrouvent dans 1.4. Les questions de garanties de procédure devant des instances d'un niveau inférieur se trouvent dans le chapitre 5.3.13 du Thésaurus. Si dans la décision, il est question du type de décision à prendre, le chapitre 1.5 est à utiliser. Enfin, le chapitre 1.6 traite des effets de la décision s'ils sont intéressants.

Le **chapitre 2** se réfère aux sources du droit constitutionnel. On trouve dans 2.1, des sources nationales et internationales (traités, jurisprudence etc.), dans 2.2, des questions de hiérarchie entre les sources et dans 2.3, des différentes techniques d'interprétation.

Le **chapitre 3** traite des grands principes du droit constitutionnel, comme la démocratie (3.3) ou la séparation des pouvoirs (3.4). Y figure aussi le principe d'égalité 3.21. Noter cependant, que ce mot-clé est à utiliser seulement lorsque le principe d'égalité n'est pas appliqué aux individus mais aux institutions (comme les municipalités). Dans ce cas, il convient d'utiliser le mot-clé "égalité" dans le chapitre 5.2.

Le **chapitre 4** couvre les institutions de l'Etat, surtout le chef de l'Etat (4.4), le parlement (4.5), le gouvernement (4.6), et les cours autres que la juridiction constitutionnelle (4.7). Pour les Etats structurés de façon fédérale ou régionale le chapitre 4.8 s'applique. Le chapitre 4.9 traite des divers aspects d'élections. Suivent des institutions comme les finances publiques (4.10), armée, police et services secrets (4.11), le médiateur (4.12) et d'autres cas particuliers. Le chapitre 4.17 traite des questions des institutions de l'Union européenne.

Le **chapitre 5** est subdivisé à l'instar des deux Pactes des Nations Unies sur les droits civils politiques (5.3) et économiques, sociaux et culturels (5.4). Le chapitre 5.1 couvre des questions d'ordre général comme les bénéficiaires des droits (5.1.1) ou les limites aux droits fondamentaux (5.1.4). Le chapitre 5.2 couvre le principe d'égalité appliqué aux individus. Le chapitre 5.5 rassemble certains droits souvent appelés collectifs.

Notes de bas de page

Les notes de bas de page sont un élément très important des cinq chapitres du Thésaurus. Leur fonction est d'expliquer les mots-clés et de donner des conseils sur leur utilisation. Parfois ils contiennent aussi des renvois vers d'autres mots-clés, qui sont à utiliser.

Indexation

Un autre élément très important consiste à indexer ce qui est présenté au lecteur. L'indexation se fait d'habitude pour une décision abrégée du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle. En conséquence, doivent être indexés uniquement des éléments qui figurent dans la décision abrégée telle que présentée dans le Bulletin et non des thèmes qui ne se trouvent que dans le texte intégral de la décision. Si un tel thème est suffisamment important pour être indexé, il faut aussi l'inclure dans la décision abrégée.

Structure formelle du Thésaurus systématique

Le Thésaurus systématique est subdivisé en cinq chapitres qui ressemblent aux branches d'un arbre (d'où l'arborescence du Thésaurus, sa structure hiérarchique). Les grandes branches de cet « arbre » se subdivisent en branches toujours plus fines, et donc les thèmes couverts par les branches deviennent de plus en plus spécifiques.

Prenons par exemple le mot-clé "égalité" appliqué en tant que droit fondamental :

5 Droits fondamentaux

...

- 5.2 Égalité
 - 5.2.1 Champ d'application
 - ...
 - 5.2.2 Critères de différenciation
 - 5.2.2.1 Sexe
 - 5.2.2.2 Race
 - ...

Pour l'indexation, il est nécessaire de préciser toute la « **chaîne de mots-clés** ». Par exemple, pour désigner une décision qui traite de la discrimination fondée sur le sexe :

« 5.2.2.1 **Droits fondamentaux** – Égalité – Critères de différenciation – Sexe. »

Si le dernier mot-clé dans la chaîne ne correspond pas au contenu de la décision, une chaîne de mots-clés du thésaurus systématique peut être tronquée, afin d'indexer, par exemple, une décision qui traite de la discrimination fondée sur un critère qui ne figure pas dans le Thésaurus, comme une date arbitraire :

« 5.2.2 **Droits fondamentaux** – Égalité – Critères de différenciation. »

Dans ce cas, ajoutez le critère manquant à la liste des mots-clés de l'Index alphabétique. Il n'est toutefois pas permis de faire des raccourcis à l'intérieur de la chaîne ou de mélanger les mots-clés de plusieurs chaînes.

Chaque composante du mot-clé débutera par une majuscule et toutes les chaînes se termineront par un point « . ».

Le masque de saisie introduit automatiquement la numérotation correcte des mots-clés. Par contre, lorsque vous utilisez un logiciel de traitement de texte pour la préparation d'une contribution de la version actuelle valide du thésaurus, veuillez ajouter le numéro du mot-clé du thésaurus (par exemple 5.3.13.12). Pour éviter toute confusion, veuillez noter la version du thésaurus que vous employez au début de votre contribution, ex : « Thésaurus V21 ».

Exemples de chaînes de mots-clés:

I. Incorrect (raccourci d'une chaîne de mots-clés):

5.3.13.15 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Indépendance.

Correct:

5.3.13.15 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure et procès équitable – Indépendance.

II. Incorrect (mélange de deux chaînes):

5.3.13.15 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure et procès équitable – *Indépendance* – *Impartialité*.

Correct:

5.3.13.14 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure et procès équitable – Indépendance.

5.3.13.15 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure et procès équitable – Impartialité.

III. Incorrect (Invention de mots-clés):

5.3.31 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Droit à l'honneur et à la réputation – *Diffamation*.

Correct:

5.3.31 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Droit à l'honneur et à la réputation.

Et ajoutez l'usage du mot-clé « Diffamation » dans l'index alphabétique.

- 1 **Justice constitutionnelle¹**
- 1.1 **Juridiction constitutionnelle²**
 - 1.1.1 Statut et organisation
 - 1.1.1.1 Sources
 - 1.1.1.1.1 Constitution
 - 1.1.1.1.2 Loi organique
 - 1.1.1.1.3 Loi
 - 1.1.1.1.4 Règlement émanant du pouvoir exécutif
 - 1.1.1.1.5 Acte émanant de la juridiction³
 - 1.1.1.2 Autonomie
 - 1.1.1.2.1 Autonomie statutaire
 - 1.1.1.2.2 Autonomie administrative
 - 1.1.1.2.3 Autonomie financière
 - 1.1.2 Composition, recrutement et structure
 - 1.1.2.1 Qualifications requises⁴
 - 1.1.2.2 Nombre de membres
 - 1.1.2.3 Autorités de nomination
 - 1.1.2.4 Désignation des membres⁵
 - 1.1.2.5 Désignation du président⁶
 - 1.1.2.6 Fonctions du président / vice-président
 - 1.1.2.7 Division en chambres ou en sections
 - 1.1.2.8 Hiérarchie parmi les membres⁷
 - 1.1.2.9 Organes d'instruction⁸
 - 1.1.2.10 Personnel⁹
 - 1.1.2.10.1 Fonctions du secrétaire général / greffier
 - 1.1.2.10.2 Référendaires
 - 1.1.3 Statut des membres de la juridiction
 - 1.1.3.1 Durée du mandat des membres
 - 1.1.3.2 Durée du mandat du président
 - 1.1.3.3 Privilèges et immunités
 - 1.1.3.4 Incompatibilités
 - 1.1.3.5 Statut disciplinaire
 - 1.1.3.6 Inamovibilité
 - 1.1.3.7 Statut pécuniaire
 - 1.1.3.8 Suspension des fonctions autre que disciplinaire
 - 1.1.3.9 Fin des fonctions
 - 1.1.3.10 Membres à statut particulier¹⁰
 - 1.1.3.11 Statut du personnel¹¹
 - 1.1.4 Rapports avec les autres institutions
 - 1.1.4.1 Chef de l'État¹²

¹ Ce chapitre – comme le Thésaurus systématique en général – doit être utilisé de façon restrictive. Les mots-clés, qui y figurent, doivent être introduits uniquement si une question pertinente se pose. Ce chapitre ne sert donc pas à établir des statistiques, mais le lecteur du Bulletin ou l'utilisateur de la base CODICES doit y retrouver uniquement des décisions dont le sujet est également le thème du mot-clé.

² Cour constitutionnelle ou instance équivalente (tribunal ou conseil constitutionnel, cour suprême, etc.).

³ Par exemple, règlement intérieur.

⁴ Par exemple, âge, diplômes, expérience, ancienneté, moralité, citoyenneté.

⁵ Y compris les conditions et les modalités de cette désignation (élection, nomination, etc.).

⁶ Y compris les conditions et les modalités de cette désignation (élection, nomination, etc.).

⁷ Vice-présidents, présidents de chambre, de section, etc.

⁸ Ministère public, auditorat, parquet, etc.

⁹ Greffiers (adjoints), secrétaires généraux, référendaires, assistants, service d'étude, etc.

¹⁰ Par exemple, assesseurs, membres de droit.

¹¹ Greffiers (adjoints), secrétaires généraux, référendaires, assistants, service d'étude, etc.

¹² Y compris les questions de l'exercice intérimaire des fonctions du Chef d'État.

- 1.1.4.2 Organes législatifs
- 1.1.4.3 Organes exécutifs
- 1.1.4.4 Juridictions

1.2 Saisine

- 1.2.1 Demande émanant d'une personne publique
 - 1.2.1.1 Chef de l'État
 - 1.2.1.2 Organes législatifs
 - 1.2.1.3 Organes exécutifs
 - 1.2.1.4 Organes d'autorités fédérées ou régionales
 - 1.2.1.5 Organes de la décentralisation par service
 - 1.2.1.6 Organe d'autonomie locale
 - 1.2.1.7 Procureur ou avocat général
 - 1.2.1.8 Médiateur
 - 1.2.1.9 États membres de l'Union européenne
 - 1.2.1.10 Institutions de l'Union européenne
 - 1.2.1.11 Autorités religieuses
- 1.2.2 Demande émanant d'une personne ou de groupements privés
 - 1.2.2.1 Personne physique
 - 1.2.2.2 Personne morale à but non lucratif
 - 1.2.2.3 Personne morale à but lucratif
 - 1.2.2.4 Partis politiques
 - 1.2.2.5 Syndicats
- 1.2.3 Saisine émanant d'une juridiction¹³
- 1.2.4 Autosaisine
- 1.2.5 Contrôle obligatoire¹⁴

1.3 Compétences

- 1.3.1 Étendue du contrôle
 - 1.3.1.1 Extension du contrôle¹⁵
- 1.3.2 Types de contrôle
 - 1.3.2.1 Contrôle *a priori* / *a posteriori*
 - 1.3.2.2 Contrôle abstrait / concret
- 1.3.3 Compétences consultatives
- 1.3.4 Types de contentieux
 - 1.3.4.1 Contentieux des libertés et droits fondamentaux
 - 1.3.4.2 Répartition des compétences entre les organes ou les pouvoirs de l'État¹⁶
 - 1.3.4.3 Répartition des compétences entre l'État et les entités fédérées ou régionales¹⁷
 - 1.3.4.4 Compétences des autorités locales¹⁸
 - 1.3.4.5 Contentieux électoral¹⁹
 - 1.3.4.6 Contentieux des référendums et des autres instruments de démocratie directe²⁰
 - 1.3.4.6.1 Admissibilité

¹³ Notamment les questions préjudicielles.

¹⁴ Acte dont le contrôle constitutionnel est légalement exigé.

¹⁵ Contrôle *ultra petita*, saisine d'office.

¹⁶ Répartition horizontale des compétences.

¹⁷ Répartition verticale des compétences, principalement dans le cadre des États à structure fédéralisée ou régionalisée.

¹⁸ Autorités décentralisées (communes, municipalités, provinces, etc.).

¹⁹ Pour des questions autres que de compétences, voir 4.9.

²⁰ Y compris des consultations populaires. Pour des questions autres que de compétences, voir 4.9.

- 1.3.4.6.2 Autres contentieux
- 1.3.4.7 Contentieux répressif
 - 1.3.4.7.1 Interdiction des partis politiques
 - 1.3.4.7.2 Déchéance des droits civiques
 - 1.3.4.7.3 Déchéance des parlementaires
 - 1.3.4.7.4 *Impeachment*
- 1.3.4.8 Contentieux des conflits de juridiction
- 1.3.4.9 Contentieux de la régularité formelle des textes normatifs²¹
- 1.3.4.10 Contentieux de constitutionnalité matérielle des textes normatifs
 - 1.3.4.10.1 Limites de la compétence législative
- 1.3.4.11 Contentieux de la révision constitutionnelle
- 1.3.4.12 Conflits de lois²²
- 1.3.4.13 Interprétation universellement contraignante des lois
- 1.3.4.14 Répartition des compétences entre l'UE et les États membres
- 1.3.4.15 Répartition des compétences entre les institutions de l'UE
- 1.3.5 Objet du contrôle
 - 1.3.5.1 Traités internationaux
 - 1.3.5.2 Droit de l'Union européenne
 - 1.3.5.2.1 Droit primaire
 - 1.3.5.2.2 Droit dérivé
 - 1.3.5.3 Constitution²³
 - 1.3.5.4 Lois à valeur quasi-constitutionnelle²⁴
 - 1.3.5.5 Lois et autres normes à valeur législative
 - 1.3.5.5.1 Lois et autres normes en vigueur avant l'entrée en vigueur de la Constitution
 - 1.3.5.6 Décrets du chef de l'État
 - 1.3.5.7 Règlements à valeur quasi-législative
 - 1.3.5.8 Normes d'entités fédérées ou régionales
 - 1.3.5.9 Règlements d'assemblées parlementaires
 - 1.3.5.10 Règlements de l'exécutif
 - 1.3.5.11 Actes d'autorités décentralisées
 - 1.3.5.11.1 Décentralisation territoriale²⁵
 - 1.3.5.11.2 Décentralisation par services²⁶
 - 1.3.5.12 Décisions juridictionnelles
 - 1.3.5.13 Actes administratifs individuels
 - 1.3.5.14 Actes de gouvernement²⁷
 - 1.3.5.15 Carence d'acte du législateur ou de l'administration²⁸

1.4 Procédure

- 1.4.1 Caractères généraux²⁹
- 1.4.2 Procédure sommaire
- 1.4.3 Délai d'introduction de l'affaire
 - 1.4.3.1 Délai de droit commun
 - 1.4.3.2 Délais exceptionnels

²¹ Examen des vices de procédure et de forme des lois, des règlements, notamment quant à la composition des assemblées, la régularité des votes, la compétence des autorités auteurs du règlement, etc. (les problèmes de répartition des compétences entre l'État et les entités fédérées ou régionales font l'objet du mot-clé 1.3.4.3).

²² Au sens du droit international privé.

²³ Y compris les lois constitutionnelles.

²⁴ Par exemple, des lois organiques.

²⁵ Pouvoirs locaux, communes, municipalités, provinces, départements, etc.

²⁶ Ou décentralisation fonctionnelle (organismes publics à compétence déléguée).

²⁷ «Political questions».

²⁸ Inconstitutionnalité par omission.

²⁹ Y compris des questions de langue relatives à la procédure, aux délibérés, aux décisions, etc.

- 1.4.3.3 Réouverture du délai
- 1.4.4 Épuisement des voies de recours
 - 1.4.4.1 Obligation de soulever les questions de nature constitutionnelle devant les tribunaux ordinaires
- 1.4.5 Acte introductif
 - 1.4.5.1 Décision d'agir³⁰
 - 1.4.5.2 Signature
 - 1.4.5.3 Forme
 - 1.4.5.4 Annexes
 - 1.4.5.5 Notification
- 1.4.6 Moyens
 - 1.4.6.1 Délais
 - 1.4.6.2 Forme
 - 1.4.6.3 Moyens d'office
- 1.4.7 Pièces émanant des parties³¹
 - 1.4.7.1 Délais
 - 1.4.7.2 Décision de déposer la pièce
 - 1.4.7.3 Signature
 - 1.4.7.4 Forme
 - 1.4.7.5 Annexes
 - 1.4.7.6 Notification
- 1.4.8 Instruction de l'affaire
 - 1.4.8.1 Enregistrement
 - 1.4.8.2 Notifications et publications
 - 1.4.8.3 Délais
 - 1.4.8.4 Procédure préliminaire
 - 1.4.8.5 Avis
 - 1.4.8.6 Rapports
 - 1.4.8.7 Preuves
 - 1.4.8.7.1 Mesures d'instruction
 - 1.4.8.8 Décision constatant la fin de l'instruction
- 1.4.9 Parties
 - 1.4.9.1 Qualité pour agir³²
 - 1.4.9.2 Intérêt
 - 1.4.9.3 Représentation
 - 1.4.9.3.1 Barreau
 - 1.4.9.3.2 Mandataire juridique extérieur au barreau
 - 1.4.9.3.3 Mandataire non avocat et non juriste
 - 1.4.9.4 Intervenants
- 1.4.10 Incidents de procédure
 - 1.4.10.1 Intervention
 - 1.4.10.2 Inscription de faux
 - 1.4.10.3 Reprise d'instance
 - 1.4.10.4 Désistement³³
 - 1.4.10.5 Connexité
 - 1.4.10.6 Récusation
 - 1.4.10.6.1 Récusation d'office
 - 1.4.10.6.2 Récusation à la demande d'une partie
 - 1.4.10.7 Question préjudicielle à la Cour de Justice de l'UE
- 1.4.11 Audience

³⁰ Pour les désistements, voir également 1.4.10.4.

³¹ Mémoires, conclusions, notes, etc.

³² Peut être utilisé en combinaison avec le chapitre 1.2 Saisine.

³³ Pour le retrait de la décision d'agir, voir également 1.4.5.

- 1.4.11.1 Composition de la formation de jugement
- 1.4.11.2 Déroulement
- 1.4.11.3 Publicité / huis clos
- 1.4.11.4 Rapport
- 1.4.11.5 Avis
- 1.4.11.6 Exposés oraux des parties
- 1.4.12 Procédures particulières
- 1.4.13 Réouverture des débats
- 1.4.14 Frais de procédure³⁴
 - 1.4.14.1 Exonération des frais de justice
 - 1.4.14.2 Aide ou assistance judiciaire
 - 1.4.14.3 Dépens des parties

1.5 Décisions

- 1.5.1 Délibéré
 - 1.5.1.1 Composition de la formation de jugement
 - 1.5.1.2 Présidence
 - 1.5.1.3 Mode de délibéré
 - 1.5.1.3.1 Quorum des présences
 - 1.5.1.3.2 Votes
- 1.5.2 Motivation
- 1.5.3 Forme
- 1.5.4 Types
 - 1.5.4.1 Décisions de procédure
 - 1.5.4.2 Avis
 - 1.5.4.3 Constatation de constitutionnalité ou d'inconstitutionnalité³⁵
 - 1.5.4.4 Annulation
 - 1.5.4.4.1 Annulation par voie de conséquence
 - 1.5.4.5 Suspension
 - 1.5.4.6 Révision
 - 1.5.4.7 Mesures provisoires
- 1.5.5 Opinions individuelles des membres
 - 1.5.5.1 Opinions convergentes
 - 1.5.5.2 Opinions dissidentes
- 1.5.6 Prononcé et publicité
 - 1.5.6.1 Prononcé
 - 1.5.6.2 Délai
 - 1.5.6.3 Publication
 - 1.5.6.3.1 Publication au journal officiel
 - 1.5.6.3.2 Publication dans un recueil officiel
 - 1.5.6.3.3 Publications privées
 - 1.5.6.4 Presse

1.6 Effets des décisions

- 1.6.1 Portée
- 1.6.2 Fixation des effets par la juridiction
- 1.6.3 Effet absolu
 - 1.6.3.1 Règle du précédent
- 1.6.4 Effet relatif
- 1.6.5 Effets dans le temps
 - 1.6.5.1 Entrée en vigueur de la décision
 - 1.6.5.2 Effet rétroactif (*ex tunc*)

³⁴ Comprend frais de justice, dépenses, droits de timbres et avance des frais.

³⁵ Pour l'interprétation sous réserve, voir 2.3.2.

- 1.6.5.3 Limitation à l'effet rétroactif
- 1.6.5.4 Effet *ex nunc*
- 1.6.5.5 Report de l'effet dans le temps
- 1.6.6 Exécution
 - 1.6.6.1 Organe chargé de veiller à l'exécution de la décision
 - 1.6.6.2 Astreinte
- 1.6.7 Influence sur les organes de l'État
- 1.6.8 Influence sur la vie des citoyens
- 1.6.9 Incidence sur d'autres procédures juridictionnelles
 - 1.6.9.1 Incidence sur des procès en cours
 - 1.6.9.2 Incidence sur des procès terminés

2 Sources

2.1 Catégories³⁶

- 2.1.1 Règles écrites
 - 2.1.1.1 Règles nationales
 - 2.1.1.1.1 Constitution
 - 2.1.1.1.2 Lois et normes à valeur quasi-constitutionnelle³⁷
 - 2.1.1.2 Règles nationales d'autres pays
 - 2.1.1.3 Droit de l'Union européenne
 - 2.1.1.4 Instruments internationaux
 - 2.1.1.4.1 Charte des Nations Unies de 1945
 - 2.1.1.4.2 Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
 - 2.1.1.4.3 Conventions de Genève de 1949
 - 2.1.1.4.4 Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950³⁸
 - 2.1.1.4.5 Convention relative au statut des réfugiés de 1951
 - 2.1.1.4.6 Charte sociale européenne de 1961
 - 2.1.1.4.7 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965
 - 2.1.1.4.8 Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966
 - 2.1.1.4.9 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966
 - 2.1.1.4.10 Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969
 - 2.1.1.4.11 Convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969
 - 2.1.1.4.12 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979
 - 2.1.1.4.13 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981
 - 2.1.1.4.14 Charte européenne de l'autonomie locale de 1985
 - 2.1.1.4.15 Convention relative aux droits de l'enfant de 1989
 - 2.1.1.4.16 Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 1995
 - 2.1.1.4.17 Statut de la Cour pénale internationale de 1998
 - 2.1.1.4.18 Charte européenne des droits fondamentaux de 2000
 - 2.1.1.4.19 Conventions internationales régissant les relations diplomatiques et consulaires
- 2.1.2 Règles non écrites

³⁶ Réservé uniquement aux questions d'applicabilité et non d'application.

³⁷ Ce mot-clé permet d'inclure les normes et principes d'un « bloc de constitutionnalité » élargi par rapport à la seule Constitution (Déclarations de droits, Chartes fondamentales, etc.).

³⁸ Y inclus ses protocoles.

- 2.1.2.1 Coutume constitutionnelle
- 2.1.2.2 Principes généraux du droit
- 2.1.2.3 Droit naturel
- 2.1.3 Jurisprudence
 - 2.1.3.1 Jurisprudence interne
 - 2.1.3.2 Jurisprudence internationale
 - 2.1.3.2.1 Cour européenne des Droits de l'Homme
 - 2.1.3.2.2 Cour de Justice de l'Union européennes
 - 2.1.3.2.3 Autres instances internationales
 - 2.1.3.3 Jurisprudence étrangère
- 2.2 **Hiérarchie**
 - 2.2.1 Hiérarchie entre sources nationales et non nationales
 - 2.2.1.1 Traités et Constitutions
 - 2.2.1.2 Traités et actes législatifs
 - 2.2.1.3 Traités et autres actes de droit interne
 - 2.2.1.4 Convention européenne des Droits de l'Homme et constitutions
 - 2.2.1.5 Convention européenne des Droits de l'Homme et actes de droit interne non constitutionnels
 - 2.2.1.6 Droit de l'Union européenne et droit national
 - 2.2.1.6.1 Droit primaire de l'Union européenne et constitutions
 - 2.2.1.6.2 Droit primaire de l'Union européenne et actes de droit interne non constitutionnels
 - 2.2.1.6.3 Droit dérivé de l'Union européenne et constitutions
 - 2.2.1.6.4 Droit dérivé de l'Union européenne et actes de droit interne non constitutionnels
 - 2.2.1.6.5 Effet direct, primauté et application uniforme du droit de l'Union européenne
 - 2.2.2 Hiérarchie entre sources nationales
 - 2.2.2.1 Hiérarchie au sein de la Constitution
 - 2.2.2.1.1 Hiérarchie au sein des droits et libertés
 - 2.2.2.2 Constitution et autres sources de droit interne
 - 2.2.3 Hiérarchie entre sources du droit de l'Union européenne
- 2.3 **Techniques de contrôle**
 - 2.3.1 Technique de l'erreur manifeste d'appréciation
 - 2.3.2 Technique de la conformité ou interprétation sous réserve³⁹
 - 2.3.3 Intention de l'auteur de la norme contrôlée
 - 2.3.4 Interprétation analogique
 - 2.3.5 Interprétation logique
 - 2.3.6 Interprétation historique
 - 2.3.7 Interprétation littérale
 - 2.3.8 Interprétation systématique
 - 2.3.9 Interprétation téléologique
 - 2.3.10 Interprétation contextuelle
 - 2.3.11 Interprétation *pro homine*/interprétation la plus favorable à l'individu
- 3 **Principes généraux**
 - 3.1 **Souveraineté**
 - 3.2 **République/Monarchie**

³⁹

Présomption de constitutionnalité, interprétation neutralisante, interprétation conforme.

- 3.3 **Démocratie**
 - 3.3.1 Démocratie représentative
 - 3.3.2 Démocratie directe
 - 3.3.3 Démocratie pluraliste⁴⁰
- 3.4 **Séparation des pouvoirs**
- 3.5 **État social⁴¹**
- 3.6 **Structure de l'État⁴²**
 - 3.6.1 État unitaire
 - 3.6.2 État reconnaissant des autonomies régionales
 - 3.6.3 État fédéral
- 3.7 **Relations entre l'État et les institutions religieuses et philosophiques⁴³**
- 3.8 **Principes territoriaux**
 - 3.8.1 Indivisibilité du territoire
- 3.9 **État de droit**
- 3.10 **Sécurité juridique⁴⁴**
- 3.11 **Droits acquis**
- 3.12 **Clarté et précision de la norme**
- 3.13 **Légalité⁴⁵**
- 3.14 ***Nullum crimen, nulla poena sine lege*⁴⁶**
- 3.15 **Publicité des textes législatifs et réglementaires**
 - 3.15.1 Nul n'est censé ignorer la loi
 - 3.15.2 Aspects linguistiques
- 3.16 **Proportionnalité**
- 3.17 **Mise en balance des intérêts**
- 3.18 **Intérêt général⁴⁷**
- 3.19 **Marge d'appréciation**
- 3.20 **Raisonnabilité**

⁴⁰ Y compris le principe du multipartisme.

⁴¹ Y compris le principe de la justice sociale.

⁴² Voir aussi 4.8.

⁴³ Séparation de l'Église et de l'État, subventionnement et reconnaissance des cultes, laïcité, etc.

⁴⁴ Y compris protection de la confiance et attentes légitimes.

⁴⁵ Principe selon lequel les actes infra-législatifs généraux sont obligatoirement fondés sur et conformes à la loi.

⁴⁶ Légalité des délits et des peines.

⁴⁷ Y compris utilité publique.

- 3.21 **Égalité**⁴⁸
- 3.22 **Interdiction de l'arbitraire**
- 3.23 **Équité**
- 3.24 **Loyauté à l'État**⁴⁹
- 3.25 **Économie de marché**⁵⁰
- 3.26 Principes fondamentaux du Marché intérieur⁵¹
- 4 **Institutions**
 - 4.1 **Constituant**⁵²
 - 4.1.1 Procédure
 - 4.1.2 Limites des pouvoirs
 - 4.2 **Symboles d'État**
 - 4.2.1 Drapeau
 - 4.2.2 Fête nationale
 - 4.2.3 Hymne national
 - 4.2.4 Emblème
 - 4.2.5 Devise
 - 4.2.6 Capitale
 - 4.3 **Langues**
 - 4.3.1 Langue(s) officielle(s)
 - 4.3.2 Langue(s) nationale(s)
 - 4.3.3 Langue(s) régionale(s)
 - 4.3.4 Langue(s) minoritaire(s)
 - 4.4 **Chef de l'État**
 - 4.4.1 Vice-président / Régent
 - 4.4.2 Suppléance temporaire
 - 4.4.3 Pouvoirs
 - 4.4.3.1 Relations avec les organes législatifs⁵³
 - 4.4.3.2 Relations avec les organes exécutifs⁵⁴
 - 4.4.3.3 Relations avec les organes juridictionnels⁵⁵
 - 4.4.3.4 Promulgation des lois
 - 4.4.3.5 Relations internationales
 - 4.4.3.6 Pouvoirs relatifs aux forces armées
 - 4.4.3.7 Médiation ou régulation
 - 4.4.4 Désignation
 - 4.4.4.1 Qualifications requises

⁴⁸ Seulement dans les cas où ce principe n'est pas appliqué en tant que droit fondamental (par exemple, entre autorités de l'État, municipalités, etc.).

⁴⁹ Y compris les questions de haute trahison.

⁵⁰ Y compris la prohibition des monopoles.

⁵¹ Pour coopération loyale et subsidiarité voir respectivement 4.17.2.1 et 4.17.2.2.

⁵² Y compris l'organe responsable de la révision ou de l'amendement de la Constitution.

⁵³ Par exemple, message présidentiel, demande de rediscussion de la loi, droit de veto législatif, dissolution.

⁵⁴ Par exemple, désignation des membres du gouvernement, présidence du Conseil des ministres, contreseing.

⁵⁵ Par exemple, grâce.

- 4.4.4.2 Incompatibilités
 - 4.4.4.3 Élection directe / indirecte
 - 4.4.4.4 Succession héréditaire
 - 4.4.5 Mandat
 - 4.4.5.1 Entrée en fonctions
 - 4.4.5.2 Durée du mandat
 - 4.4.5.3 Incapacité
 - 4.4.5.4 Fin du mandat
 - 4.4.5.5 Restriction du nombre de mandats
 - 4.4.6 Statut
 - 4.4.6.1 Responsabilité
 - 4.4.6.1.1 Responsabilité juridique
 - 4.4.6.1.1.1 Immunité
 - 4.4.6.1.1.2 Responsabilité civile
 - 4.4.6.1.1.3 Responsabilité pénale
 - 4.4.6.1.2 Responsabilité politique
- 4.5 **Organes législatifs**⁵⁶
- 4.5.1 Structure⁵⁷
 - 4.5.2 Compétences⁵⁸
 - 4.5.2.1 Compétences liées aux traités internationaux
 - 4.5.2.2 Pouvoir d'investigation⁵⁹
 - 4.5.2.3 Délégation à un autre organe législatif⁶⁰
 - 4.5.2.4 Incompétence négative⁶¹
 - 4.5.3 Composition
 - 4.5.3.1 Élections
 - 4.5.3.2 Nomination
 - 4.5.3.3 Mandat de l'organe législatif
 - 4.5.3.3.1 Durée
 - 4.5.3.4 Mandat des membres
 - 4.5.3.4.1 Caractéristiques⁶²
 - 4.5.3.4.2 Durée
 - 4.5.3.4.3 Fin
 - 4.5.4 Organisation
 - 4.5.4.1 Règlement interne
 - 4.5.4.2 Président
 - 4.5.4.3 Sessions⁶³
 - 4.5.4.4 Commissions⁶⁴
 - 4.5.4.5 Groupes parlementaires
 - 4.5.5 Financement⁶⁵
 - 4.5.6 Procédure d'élaboration des lois⁶⁶
 - 4.5.6.1 Initiative des lois
 - 4.5.6.2 Quorum
 - 4.5.6.3 Majorité requise

⁵⁶ Pour des autorités régionales et locales, voir chapitre 4.8.

⁵⁷ Bicaméralisme, monocamérisme, spécialisation d'une assemblée, etc.

⁵⁸ Y compris les compétences spécialisées de chaque organe législatif et les compétences réservées au législateur.

⁵⁹ Notamment commissions d'enquête.

⁶⁰ Pour la délégation des pouvoirs à un organe exécutif, voir mot-clé 4.6.3.2.

⁶¹ Obligation du législateur d'aller au bout de ses compétences.

⁶² Mandat représentatif/impératif.

⁶³ Y compris les questions de convocation, durée, publicité et ordre du jour.

⁶⁴ Notamment les questions de création, composition et mandat des commissions.

⁶⁵ Dotation, autres sources, etc.

⁶⁶ Pour la publication des lois, voir 3.15.

- 4.5.6.4 Droit d'amendement
 - 4.5.6.5 Relations entre les chambres
 - 4.5.7 Relations avec les organes exécutifs
 - 4.5.7.1 Questions au gouvernement
 - 4.5.7.2 Question de confiance
 - 4.5.7.3 Motion de censure
 - 4.5.8 Relations avec organes juridictionnels
 - 4.5.9 Responsabilité
 - 4.5.10 Partis politiques
 - 4.5.10.1 Création
 - 4.5.10.2 Financement
 - 4.5.10.3 Rôle
 - 4.5.10.4 Interdiction
 - 4.5.11 Statut des membres des organes législatifs⁶⁷
- 4.6 **Organes exécutifs**⁶⁸
- 4.6.1 Hiérarchie
 - 4.6.2 Compétences
 - 4.6.3 Exécution des lois
 - 4.6.3.1 Compétence normative autonome⁶⁹
 - 4.6.3.2 Compétence normative déléguée
 - 4.6.4 Composition
 - 4.6.4.1 Nomination des membres
 - 4.6.4.2 Élection des membres
 - 4.6.4.3 Fin des fonctions
 - 4.6.4.4 Statut des membres des organes exécutifs
 - 4.6.5 Organisation
 - 4.6.6 Relations avec les organes juridictionnels
 - 4.6.7 Déconcentration⁷⁰
 - 4.6.8 Décentralisation par service⁷¹
 - 4.6.8.1 Universités
 - 4.6.9 Fonction publique⁷²
 - 4.6.9.1 Conditions d'accès à la fonction publique
 - 4.6.9.2 Motifs d'exclusion
 - 4.6.9.2.1 Lustration⁷³
 - 4.6.9.3 Rémunération
 - 4.6.9.4 Responsabilité personnelle
 - 4.6.9.5 Statut syndical
 - 4.6.10 Responsabilité
 - 4.6.10.1 Responsabilité juridique
 - 4.6.10.1.1 Immunité
 - 4.6.10.1.2 Responsabilité civile
 - 4.6.10.1.3 Responsabilité pénale
 - 4.6.10.2 Responsabilité politique

⁶⁷ Notamment les incompatibilités survenant en cours de mandat, les immunités parlementaires, les éventuels privilèges de juridiction, etc. Pour les questions d'inéligibilité, voir mot-clé 4.9.5.

⁶⁸ Pour les pouvoirs locaux, voir 4.8.

⁶⁹ Dérivée directement de la Constitution.

⁷⁰ Voir aussi 4.8.

⁷¹ Octroi de compétences administratives à des personnes morales de droit public dotées d'une structure organisationnelle indépendante de l'autorité publique, mais contrôlées par elle. Pour d'autres organes exerçant des compétences administratives, voir aussi les mots-clés 4.6.7 et 4.13.

⁷² Fonctionnaires, agents administratifs, etc.

⁷³ Pratiques tendant à retirer de la fonction publique des fonctionnaires compromis par un régime totalitaire.

- 4.7 Organes juridictionnels⁷⁴**
- 4.7.1 Compétences
 - 4.7.1.1 Compétence exclusive
 - 4.7.1.2 Compétence universelle
 - 4.7.1.3 Conflits de juridiction⁷⁵
 - 4.7.2 Procédure
 - 4.7.3 Décisions
 - 4.7.4 Organisation
 - 4.7.4.1 Membres
 - 4.7.4.1.1 Qualifications
 - 4.7.4.1.2 Nomination
 - 4.7.4.1.3 Élection
 - 4.7.4.1.4 Durée du mandat
 - 4.7.4.1.5 Fin des fonctions
 - 4.7.4.1.6 Statut
 - 4.7.4.1.6.1 Incompatibilités
 - 4.7.4.1.6.2 Discipline
 - 4.7.4.1.6.3 Inamovibilité
 - 4.7.4.2 Auxiliaires de la justice
 - 4.7.4.3 Ministère public⁷⁶
 - 4.7.4.3.1 Compétences
 - 4.7.4.3.2 Nomination
 - 4.7.4.3.3 Élection
 - 4.7.4.3.4 Durée du mandat
 - 4.7.4.3.5 Fin des fonctions
 - 4.7.4.3.6 Statut
 - 4.7.4.4 Langues
 - 4.7.4.5 Greffe
 - 4.7.4.6 Budget
 - 4.7.5 Conseil supérieur de la magistrature ou organe équivalent⁷⁷
 - 4.7.6 Relations avec les juridictions internationales
 - 4.7.7 Juridiction suprême
 - 4.7.8 Juridictions judiciaires
 - 4.7.8.1 Juridictions civiles
 - 4.7.8.2 Juridictions pénales
 - 4.7.9 Juridictions administratives
 - 4.7.10 Juridictions financières⁷⁸
 - 4.7.11 Juridictions militaires
 - 4.7.12 Juridictions d'exception
 - 4.7.13 Autres juridictions
 - 4.7.14 Arbitrage
 - 4.7.15 Assistance et représentation des parties
 - 4.7.15.1 Barreau
 - 4.7.15.1.1 Organisation
 - 4.7.15.1.2 Compétences des organes
 - 4.7.15.1.3 Rôle des avocats
 - 4.7.15.1.4 Statut des avocats
 - 4.7.15.1.5 Discipline
 - 4.7.15.2 Assistance extérieure au barreau

⁷⁴ Autre que l'organe ayant rendu l'arrêt résumé ici.

⁷⁵ Conflits positifs et négatifs.

⁷⁶ Quelle que soit la branche du pouvoir étatique à laquelle appartient le ministère public.

⁷⁷ Haut Conseil de la Justice, Judicial Service Commission, etc.

⁷⁸ Cela comprend la Cour des Comptes en tant qu'elle exerce une fonction juridictionnelle.

- 4.7.15.2.1 Conseillers juridiques
- 4.7.15.2.2 Organismes d'assistance juridique
- 4.7.16 Responsabilité
 - 4.7.16.1 Responsabilité de l'État
 - 4.7.16.2 Responsabilité des magistrats
- 4.8 **Fédéralisme, régionalisme et autonomie locale**
 - 4.8.1 Entités fédérées⁷⁹
 - 4.8.2 Régions et provinces
 - 4.8.3 Municipalités⁸⁰
 - 4.8.4 Principes de base
 - 4.8.4.1 Autonomie
 - 4.8.4.2 Subsidiarité
 - 4.8.5 Fixation des limites territoriales
 - 4.8.6 Aspects institutionnels
 - 4.8.6.1 Assemblées délibérantes
 - 4.8.6.1.1 Statut des membres
 - 4.8.6.2 Exécutif
 - 4.8.6.3 Juridictions
 - 4.8.7 Aspects budgétaires et financiers
 - 4.8.7.1 Financement
 - 4.8.7.2 Mécanismes de distribution des ressources financières de l'État
 - 4.8.7.3 Budget
 - 4.8.7.4 Mécanismes de solidarité
 - 4.8.8 Répartition des compétences
 - 4.8.8.1 Principes et méthodes
 - 4.8.8.2 Mise en œuvre
 - 4.8.8.2.1 Répartition *ratione materiae*
 - 4.8.8.2.2 Répartition *ratione loci*
 - 4.8.8.2.3 Répartition *ratione temporis*
 - 4.8.8.2.4 Répartition *ratione personae*
 - 4.8.8.3 Contrôle
 - 4.8.8.4 Coopération
 - 4.8.8.5 Relations internationales
 - 4.8.8.5.1 Conclusion des traités
 - 4.8.8.5.2 Participation aux organisations internationales ou à leurs organes
- 4.9 **Élections et instruments de démocratie directe⁸¹**
 - 4.9.1 Organe compétent pour l'organisation et le contrôle du vote⁸²
 - 4.9.2 Référendums et autres instruments de démocratie directe⁸³
 - 4.9.2.1 Admissibilité⁸⁴
 - 4.9.2.2 Effets
 - 4.9.3 Mode de scrutin⁸⁵
 - 4.9.3.1 Modalités du vote⁸⁶
 - 4.9.4 Circonscriptions électorales

⁷⁹ Voir aussi 3.6.

⁸⁰ Y compris d'autres unités d'autonomie locale.

⁸¹ Voir aussi mots-clés 5.3.41 et 5.2.1.4.

⁸² Organes de contrôle et de supervision.

⁸³ Y compris consultations populaires.

⁸⁴ Pour des questions de compétences, voir mot-clé 1.3.4.6.

⁸⁵ Proportionnel, majoritaire, préférentiel, uninominal, etc.

⁸⁶ Par exemple, panachage, vote nominatif, tête de liste, vote blanc.

- 4.9.5 Éligibilité⁸⁷
 - 4.9.6 Représentation de minorités
 - 4.9.7 Opérations préliminaires
 - 4.9.7.1 Listes électorales
 - 4.9.7.2 Enregistrement des partis et des candidats⁸⁸
 - 4.9.7.3 Bulletin de vote⁸⁹
 - 4.9.8 Propagande et campagne électorale⁹⁰
 - 4.9.8.1 Financement de la campagne
 - 4.9.8.2 Dépenses électorales
 - 4.9.8.3 Accès aux médias⁹¹
 - 4.9.9 Opérations de vote
 - 4.9.9.1 Bureaux de vote
 - 4.9.9.2 Isoloirs
 - 4.9.9.3 Déroulement du scrutin⁹²
 - 4.9.9.4 Contrôle de l'identité des électeurs
 - 4.9.9.5 Enregistrement des personnes ayant voté⁹³
 - 4.9.9.6 Expression du suffrage⁹⁴
 - 4.9.10 Seuil minimum de participation
 - 4.9.11 Décompte
 - 4.9.11.1 Dépouillement
 - 4.9.11.2 Procès-verbaux
 - 4.9.12 Proclamation des résultats
 - 4.9.13 Contrôle juridictionnel
 - 4.9.14 Recours non-juridictionnels
 - 4.9.15 Opérations post-électorales
- 4.10 **Finances publiques**⁹⁵
- 4.10.1 Principes
 - 4.10.2 Budget
 - 4.10.3 Comptes
 - 4.10.4 Monnaie
 - 4.10.5 Banque centrale
 - 4.10.6 Institutions de contrôle⁹⁶
 - 4.10.7 Fiscalité
 - 4.10.7.1 Principes
 - 4.10.8 Biens publics⁹⁷
 - 4.10.8.1 Privatisation
- 4.11 **Forces armées, forces de l'ordre et services de renseignement**
- 4.11.1 Armée
 - 4.11.2 Forces de police
 - 4.11.3 Services de renseignement

⁸⁷ Pour les questions relevant de droits fondamentaux, voir 5.3.41.2.

⁸⁸ Pour la création des partis, voir 4.5.10.1.

⁸⁹ Par exemple, noms des partis, ordre de présentation, sigle, emblème ou question dans un référendum.

⁹⁰ Tracts, lettres, presse, radio-télévision, affiches, investitures, etc.

⁹¹ Pour l'accès des médias à l'information, voir 5.3.23, 5.3.24, combiné avec 5.3.41.

⁹² Impartialité des autorités électorales, incidents, troubles à l'ordre public.

⁹³ Émargements, tamponnages, etc.

⁹⁴ Par exemple, en personne, par procuration, par correspondance, par voie électronique.

⁹⁵ Ce mot-clé couvre la propriété de l'État central, des régions et des municipalités et peut s'appliquer en combinaison avec 4.8.

⁹⁶ Par exemple, la Cour des Comptes.

⁹⁷ Comprend aussi le cas où les collectivités publiques détiennent une participation dans une société.

- 4.12 **Médiateur**⁹⁸
 - 4.12.1 Nomination
 - 4.12.2 Garanties d'indépendance
 - 4.12.2.1 Durée du mandat
 - 4.12.2.2 Incompatibilités
 - 4.12.2.3 Immunités
 - 4.12.2.4 Indépendance financière
 - 4.12.3 Compétences
 - 4.12.4 Organisation
 - 4.12.5 Relations avec le chef de l'État
 - 4.12.6 Relations avec les organes législatifs
 - 4.12.7 Relations avec les organes exécutifs
 - 4.12.8 Relations avec les institutions de contrôle financier⁹⁹
 - 4.12.9 Relations avec les organes juridictionnels
 - 4.12.10 Relations avec les autorités fédérées ou régionalisées
- 4.13 **Autorités administratives indépendantes**¹⁰⁰
- 4.14 **Activités et missions assignées à l'État par la Constitution**¹⁰¹
- 4.15 **Exercice de fonctions publiques par des organisations privées**
- 4.16 **Relations internationales**
 - 4.16.1 Transfert de compétences aux institutions internationales
- 4.17 **Union européenne**
 - 4.17.1 Structure institutionnelle
 - 4.17.1.1 Parlement européen
 - 4.17.1.2 Conseil européen
 - 4.17.1.3 Conseil des ministres
 - 4.17.1.4 Commission européenne
 - 4.17.1.5 Cour de justice de l'Union européenne¹⁰²
 - 4.17.1.6 Banque centrale européenne
 - 4.17.1.7 Cour des comptes
 - 4.17.2 Répartition des compétences entre l'UE et les États membres
 - 4.17.2.1 Coopération loyale entre les institutions et les États membres
 - 4.17.2.2 Subsidiarité
 - 4.17.3 Répartition des compétences entre les institutions de l'UE
 - 4.17.4 Procédure normative
- 4.18 **État d'urgence et pouvoirs d'urgence**¹⁰³
- 5 **Droits fondamentaux**¹⁰⁴
 - 5.1 **Problématique générale**

⁹⁸ Ombudsman, commissaire parlementaire, défenseur du peuple, commission des droits de l'homme, etc.

⁹⁹ Par exemple, la Cour des Comptes.

¹⁰⁰ Octroi des compétences administratives à des personnes morales de droit public situées en dehors de la hiérarchie administrative traditionnelle. Voir aussi 4.6.8.

¹⁰¹ Staatszielbestimmungen.

¹⁰² Uniquement les aspects institutionnels: les questions de procédure, juridiction, composition, etc., sont traitées dans le chapitre 1.

¹⁰³ État de guerre, loi martiale, catastrophe naturelle, etc.; pour les questions de droits de l'homme, voir aussi le mot-clé 5.1.4.1.

¹⁰⁴ Aspects positifs et négatifs.

- 5.1.1 Bénéficiaires ou titulaires des droits
 - 5.1.1.1 Nationaux
 - 5.1.1.1.1 Nationaux domiciliés à l'étranger
 - 5.1.1.2 Citoyens de l'Union européenne et assimilés
 - 5.1.1.3 Étrangers
 - 5.1.1.3.1 Réfugiés et demandeurs d'asile
 - 5.1.1.4 Personnes physiques
 - 5.1.1.4.1 Mineurs¹⁰⁵
 - 5.1.1.4.2 Incapables
 - 5.1.1.4.3 Détenus
 - 5.1.1.4.4 Militaires
 - 5.1.1.5 Personnes morales
 - 5.1.1.5.1 Personnes morales de droit privé
 - 5.1.1.5.2 Personnes morales de droit public
 - 5.1.2 Effets horizontaux
 - 5.1.3 Obligation positive de l'État
 - 5.1.4 Limites et restrictions¹⁰⁶
 - 5.1.4.1 Droits non-limitables
 - 5.1.4.2 Clause de limitation générale/spéciale
 - 5.1.4.3 Contrôle *a posteriori* de la limitation
 - 5.1.5 Situations d'exception¹⁰⁷
- 5.2 **Égalité**¹⁰⁸
- 5.2.1 Champ d'application
 - 5.2.1.1 Charges publiques¹⁰⁹
 - 5.2.1.2 Emploi
 - 5.2.1.2.1 Droit privé
 - 5.2.1.2.2 Droit public
 - 5.2.1.3 Sécurité sociale
 - 5.2.1.4 Élections¹¹⁰
 - 5.2.2 Critères de différenciation
 - 5.2.2.1 Sexe
 - 5.2.2.2 Race
 - 5.2.2.3 Origine ethnique
 - 5.2.2.4 Citoyenneté ou nationalité¹¹¹
 - 5.2.2.5 Origine sociale
 - 5.2.2.6 Religion
 - 5.2.2.7 Age
 - 5.2.2.8 Handicap physique ou mental
 - 5.2.2.9 Opinions ou appartenance politiques
 - 5.2.2.10 Langue
 - 5.2.2.11 Orientation sexuelle
 - 5.2.2.12 État civil¹¹²
 - 5.2.2.13 Différenciation *ratione temporis*

¹⁰⁵ Pour les droits de l'enfant, voir 5.3.44.

¹⁰⁶ Les critères de limitation aux droits de l'homme (légalité, but légitimé/intérêt général et proportionnalité) sont indexés au chapitre 3.

¹⁰⁷ Comprend les questions de la suspension des droits. Voir aussi 4.18.

¹⁰⁸ Y compris toutes questions de non-discrimination.

¹⁰⁹ Impôts et autres devoirs vis-à-vis de l'État.

¹¹⁰ « Une personne un vote ».

¹¹¹ Selon la Convention européenne sur la nationalité de 1997, STE no 166 : « 'nationalité' désigne le lien juridique entre une personne et un État et n'indique pas l'origine ethnique de la personne » (article 2) et « en ce qui concerne les effets de la Convention, les termes 'nationalité' et 'citoyenneté' sont synonymes » (paragraphe 23, Rapport explicatif).

¹¹² Par exemple, discrimination entre personnes célibataires et personnes mariées.

5.2.3 Discrimination positive

5.3 **Droits civils et politiques**

- 5.3.1 Droit à la dignité
- 5.3.2 Droit à la vie
- 5.3.3 Interdictions de la torture et des traitements inhumains et dégradants
- 5.3.4 Droit à l'intégrité physique et psychique
 - 5.3.4.1 Traitements et expériences scientifiques et médicaux
- 5.3.5 Liberté individuelle¹¹³
 - 5.3.5.1 Privation de liberté
 - 5.3.5.1.1 Arrestation¹¹⁴
 - 5.3.5.1.2 Mesures non pénales
 - 5.3.5.1.3 Détention provisoire
 - 5.3.5.1.4 Mise en liberté conditionnelle
 - 5.3.5.2 Interdiction du travail forcé ou obligatoire
- 5.3.6 Liberté de mouvement¹¹⁵
- 5.3.7 Droit à l'émigration
- 5.3.8 Droit à la citoyenneté ou à la nationalité
- 5.3.9 Droit de séjour¹¹⁶
- 5.3.10 Liberté du domicile et de l'établissement
- 5.3.11 Droit d'asile
- 5.3.12 Droit à la sécurité
- 5.3.13 Garanties de procédure, droits de la défense et procès équitable
 - 5.3.13.1 Champ d'application
 - 5.3.13.1.1 Procédure constitutionnelle
 - 5.3.13.1.2 Procédure civile
 - 5.3.13.1.3 Procédure pénale
 - 5.3.13.1.4 Procédure administrative contentieuse
 - 5.3.13.1.5 Procédure administrative non contentieuse
 - 5.3.13.2 Recours effectif
 - 5.3.13.3 Accès aux tribunaux¹¹⁷
 - 5.3.13.3.1 « Juge naturel »/Tribunal établi par la loi¹¹⁸
 - 5.3.13.3.2 *Habeas corpus*
 - 5.3.13.4 Double degré de juridiction¹¹⁹
 - 5.3.13.5 Effet suspensif du recours
 - 5.3.13.6 Droit d'être entendu
 - 5.3.13.7 Droit de participer à la procédure¹²⁰
 - 5.3.13.8 Droit à la consultation du dossier
 - 5.3.13.9 Publicité des débats
 - 5.3.13.10 Participation de jurés
 - 5.3.13.11 Publicité des jugements
 - 5.3.13.12 Droit à la notification de la décision
 - 5.3.13.13 Délai raisonnable
 - 5.3.13.14 Indépendance
 - 5.3.13.15 Impartialité¹²¹

¹¹³ Ce mot-clé vise aussi la «liberté personnelle». Il devrait comprendre, par exemple, les contrôles d'identité, les fouilles corporelles, l'arrestation administrative.

¹¹⁴ Garde à vue, mesures policières.

¹¹⁵ Comprend les questions liées à l'octroi d'un passeport ou d'autres documents de voyage.

¹¹⁶ Peut comprendre des questions de déportation et d'extradition.

¹¹⁷ Inclut le droit au juge prévu par la loi; pour les questions relatives à l'établissement de juridictions d'exception, voir aussi le mot-clé 4.7.12.

¹¹⁸ Au sens de l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

¹¹⁹ Ce mot-clé vise le droit à un recours juridictionnel.

¹²⁰ Comprend le droit de participer à l'audience.

¹²¹ Y compris la récusation du juge.

- 5.3.13.16 Interdiction de la *reformatio in pejus*
- 5.3.13.17 Légalité des preuves
- 5.3.13.18 Motivation
- 5.3.13.19 Égalité des armes
- 5.3.13.20 Principe du contradictoire
- 5.3.13.21 Langues
- 5.3.13.22 Présomption d'innocence
- 5.3.13.23 Droit de garder le silence
 - 5.3.13.23.1 Droit de ne pas s'incriminer soi-même
 - 5.3.13.23.2 Droit de ne pas incriminer son conjoint/les parents proches
- 5.3.13.24 Droit d'être informé des raisons de la détention
- 5.3.13.25 Droit d'être informé de l'accusation
- 5.3.13.26 Droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de l'affaire
- 5.3.13.27 Droit à l'assistance d'un avocat
 - 5.3.13.27.1 Droit à la couverture des frais de l'assistance judiciaire
- 5.3.13.28 Droit d'interroger les témoins
- 5.3.14 *Ne bis in idem*
- 5.3.15 Droits des victimes d'infractions pénales
- 5.3.16 Principe de l'application de la loi la plus favorable
- 5.3.17 Droit à la réparation des dommages causés par la puissance publique
- 5.3.18 Liberté de conscience¹²²
- 5.3.19 Liberté d'opinion
- 5.3.20 Liberté des cultes
- 5.3.21 Liberté d'expression¹²³
- 5.3.22 Liberté de la presse écrite
- 5.3.23 Droits relatifs aux médias audiovisuels et aux autres modes de communication de masse
- 5.3.24 Droit à l'information
- 5.3.25 Droit à la transparence administrative
 - 5.3.25.1 Droit d'accès aux documents administratifs
- 5.3.26 Service national¹²⁴
- 5.3.27 Liberté d'association
- 5.3.28 Liberté de réunion
- 5.3.29 Droit de participer à la vie publique
 - 5.3.29.1 Droit aux activités politiques
- 5.3.30 Droit de résistance
- 5.3.31 Droit à l'honneur et à la réputation
- 5.3.32 Droit à la vie privée
 - 5.3.32.1 Protection des données à caractère personnel
- 5.3.33 Droit à la vie familiale¹²⁵
 - 5.3.33.1 Filiation
 - 5.3.33.2 Succession
- 5.3.34 Droit au mariage
- 5.3.35 Inviolabilité du domicile
- 5.3.36 Inviolabilité des communications
 - 5.3.36.1 Correspondance
 - 5.3.36.2 Communications téléphoniques

¹²² Ce mot-clé comprend notamment la liberté religieuse, essentiellement en ses aspects individuels. Ses expressions collectives sont appréhendées sous le mot-clé «Liberté des cultes».

¹²³ Ce mot-clé comprend aussi le droit de communiquer librement une information.

¹²⁴ Milice, objection de conscience, etc.

¹²⁵ Les aspects de l'usage du nom sont traités soit ici, soit sous «Droit à la vie privée».

- 5.3.36.3 Communications électroniques
 - 5.3.37 Droit de pétition
 - 5.3.38 Non rétroactivité de la loi
 - 5.3.38.1 Loi pénale
 - 5.3.38.2 Loi civile
 - 5.3.38.3 Droit social
 - 5.3.38.4 Loi fiscale
 - 5.3.39 Droit de propriété¹²⁶
 - 5.3.39.1 Expropriation
 - 5.3.39.2 Nationalisation
 - 5.3.39.3 Autres limitations
 - 5.3.39.4 Privatisation
 - 5.3.40 Liberté de l'emploi des langues
 - 5.3.41 Droits électoraux
 - 5.3.41.1 Droit de vote
 - 5.3.41.2 Droit d'être candidat
 - 5.3.41.3 Liberté de vote
 - 5.3.41.4 Scrutin secret
 - 5.3.41.5 Suffrage direct / indirect
 - 5.3.41.6 Fréquence et régularité des élections
 - 5.3.42 Droits en matière fiscale
 - 5.3.43 Droit au libre épanouissement de la personnalité
 - 5.3.44 Droits de l'enfant
 - 5.3.45 Protection des minorités ou des personnes appartenant à des minorités
- 5.4 **Droits économiques, sociaux et culturels**
- 5.4.1 Liberté de l'enseignement
 - 5.4.2 Droit à l'enseignement
 - 5.4.3 Droit au travail
 - 5.4.4 Liberté de choix de la profession¹²⁷
 - 5.4.5 Liberté d'exercice d'une activité lucrative
 - 5.4.6 Liberté du commerce et de l'industrie¹²⁸
 - 5.4.7 Protection des consommateurs
 - 5.4.8 Liberté contractuelle
 - 5.4.9 Droit d'accès aux fonctions publiques
 - 5.4.10 Droit de grève
 - 5.4.11 Liberté syndicale¹²⁹
 - 5.4.12 Droit à la propriété intellectuelle
 - 5.4.13 Droit au logement
 - 5.4.14 Droit à la sécurité sociale
 - 5.4.15 Droit aux allocations de chômage
 - 5.4.16 Droit à la retraite
 - 5.4.17 Droit à des conditions de travail justes et convenables
 - 5.4.18 Droit à un niveau de vie suffisant
 - 5.4.19 Droit à la santé
 - 5.4.20 Droit à la culture
 - 5.4.21 Liberté scientifique
 - 5.4.22 Liberté artistique

¹²⁶ Y compris les questions de réparation.

¹²⁷ Ce mot-clé vise aussi la «liberté du travail».

¹²⁸ Ce terme inclut également la liberté d'entreprendre.

¹²⁹ Comprend les droits des particuliers relatifs aux syndicats, les droits des syndicats et le droit de conclure des accords collectifs en matière de travail.

5.5 **Droits collectifs**

5.5.1 Droit à l'environnement

5.5.2 Droit au développement

5.5.3 Droit à la paix

5.5.4 Droit à l'autodétermination

5.5.5 Droits des peuples autochtones, droits ancestraux